

Date de mise en œuvre et lots supplémentaires
2005, 2007, 2010, 2013

Pourcentage du paquet couvert

Les mises en garde sanitaires doivent impérativement couvrir 85 % de l'avant et 85 % du dos des paquets. En tout, 85 % de la surface externe du paquet sont réservés aux mises en garde sanitaires.

Calendrier de rotation et historique

Les étiquettes de mise en garde doivent être utilisées en alternance sur les emballages. Par exemple, chaque étiquette doit apparaître tour à tour sur 5 000 paquets ou cartouches de cigarettes/cigares et sur 500 étuis de cigarettes/cigares ou papiers à cigarettes. La loi requiert la mise en œuvre d'un nouveau lot d'étiquettes de mises en garde tous les 24 mois. La Thaïlande a produit quatre lots d'étiquettes de mise en garde sanitaires.

Le premier lot de six mises en garde sanitaires a été utilisé de 2005 à 2006. Un deuxième lot de neuf mises en garde sanitaires a été mise en œuvre en 2007 et un troisième lot de dix mises en garde sanitaires a été mise en œuvre en 2010. Un quatrième lot de dix mises en garde sanitaires a été mise en oeuvre en 2013.

Restrictions relatives aux informations trompeuses

L'utilisation de termes descriptifs trompeurs comme « légère » et « douce » est interdite sur les emballages.

Remarques particulières

De 2005 à 2009, les paquets de cigarettes devaient comporter des mises en garde sanitaires couvrant 50 % de la face avant et du dos de l'emballage, soit 50 % de la surface totale. De 2010 à 2012, les paquets de cigarettes devaient comporter des mises en garde sanitaires couvrant 55% de la face avant et du dos de l'emballage, soit 55% de la surface totale.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2013



Tobacco Labelling Resource Centre: Thailand. Waterloo, Ontario: Department of Health, University of Waterloo; 2010 [cited 2011 April 8]; Available from: <http://www.tobaccolabels.ca/healthwarningimages/country/thailand>.

ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2010



ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2007



ÉTIQUETTES DE MISE EN GARDE

2005

